

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 – AYGUATEBIA

Compte rendu

Conseil municipal du vendredi 03/11/2023, 17 h 30

Présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, Torras Sylvie, Minda Pierre, Goze Christian

Absente excusée : Edwige Petit

Secrétaire de séance : Torras Sylvie

1. Validation des délibérations du conseil municipal du 29/09/2023

2. Nouvelle délibération pour travaux SYDEEL : rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes. Le plan de financement a été modifié

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 40 680 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 6 886,85 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tout document en ce sens

3. Nouvelle délibération pour travaux de réhabilitation du réseau assainissement d'Ayguatebia et Talau, 1^{ère} tranche

L'an deux mille vingt trois et le trois novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que nous devons engager la première tranche des travaux de réhabilitation du réseau assainissement d'Ayguatebia. Ces travaux font suite à notre schéma directeur 2022. Nous avons fait appel au bureau d'étude Géo Pyrénées qui a évalué cette première tranche de travaux à 67 000 € HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par Géo Pyrénées pour un montant estimatif

- de 67 000 € HT,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
 - 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département**
 - 4) de prendre acte que :**
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
 - 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

4. Nouvelle délibération pour travaux de réhabilitation du réseau Eau potable d'Ayguatebia et Talau, 1^{ère} tranche

L'an deux mille vingt trois et le trois novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que nous devons engager la première tranche des travaux de réhabilitation du réseau Eau Potable d'Ayguatebia. Ces travaux font suite à notre schéma directeur 2022. Nous avons fait appel au bureau d'étude Géo Pyrénées qui a évalué cette première tranche de travaux à 50 000 € HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par Géo Pyrénées pour un montant estimatif de 50 000 €,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département**
- 4) de prendre acte que :**
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

5 .Divers

- **Achat chaises et tables**

Fredéric Simonet a expliqué à Sylvie Torras ceci :

Chaque fois qu'il y a une fête privée ou publique au village, il est chargé d'apporter dans la salle des fêtes le nombre de chaises nécessaire. Ces chaises sont stockées en petite partie dans la salle des mariages et en grande partie dans l'église. Cela lui demande donc une lourde manutention pour déménager les chaises et les rapporter.

Il souhaiterait qu'on achète des chaises supplémentaires pour ne pas aller chercher le stock de l'église. Ces chaises seraient donc rangées dans la salle des fêtes.

Problème : il faudra fermer la salle des fêtes.

Frederic Simonet suggère aussi d'acheter d'autres tables en plastique car les tréteaux sont très sales.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'acheter 30 chaises
- d'acheter une chaîne avec cadenas
- de charger Frédéric Simonet de ranger ces nouvelles chaises dans la salle des fêtes qui restera ouverte et de les boucler avec la chaîne et le cadenas
- de rappeler aux personnes qui empruntent la salle que c'est à elles d'installer tables et chaises selon leur besoin et de tout ranger après utilisation

L'achat de nouvelles table n'est pas retenu car il n'y a pas de place pour les ranger.

- **Forfaits Neiges Catalanes**

FORFAITS NEIGES CATALANES « enfants du territoire »

Monsieur le Maire explique

VU la délibération n° CCPC-2023282-016 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

VU la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendantes de la compétence communautaire ;

CONSIDERANT le tarif de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées à la commune à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association, qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Le Maire propose au conseil municipal

- D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FORFAITS NEIGES CATALANES « jeunes du territoire »

Monsieur le Maire explique

VU la délibération n° CCPC-2023282-017 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « jeunes du territoire » ;

VU la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux jeunes du territoire , entre 12 et 18 ans;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les jeunes domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés dans les établissements scolaires (collège, lycée) situés dans la communauté de communes Pyrénées Catalanes ; ;

CONSIDERANT le tarif de 150€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées à la commune à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association, qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Le Maire propose au conseil municipal

- D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

• Rénovation salle des mariages

Monsieur le Maire explique

La salle des mariages aurait besoin de travaux de rénovation : peinture, éclairage, chauffage ...

Cette salle a plusieurs fonctions en dehors de sa fonction première qui est de célébrer les mariages :

- réunions
- salle de votes
- bibliothèque
- archivage de l'ACCA et de l'AFP

Monsieur le Maire propose de monter un dossier avec devis et demande de subventions auprès du département pour éventuellement l'inscrire au prochain budget .

Après discussion le CM approuve à l'unanimité et désigne Sylvie Torras pour piloter le projet aidée de Jean Coste , responsable de la bibliothèque.

• Rénovation de l'espace loisirs de plein air

Monsieur Oliva explique

Toujours dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Thierry Oliva a demandé au bureau d'étude Géopyrénées de nous faire un avant projet très ouvert pour aménager l'espace de loisirs situé devant la mairie avec un espace jeux pour jeunes enfants, un espace jeux de ballons, un espace terrain de boules et un accès véhicule. Le bureau d'étude nous facturera juste les mesures du géomètre nécessaires à cette étude. (environ 1000 euros)

Après discussion le CM approuve à l'unanimité